

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de CHENERAILLES

Le conseil municipal de Chénérailles s'est réuni le 25 juin 2026 à 19h30 à la Mairie de Chénérailles en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Mireille DÉPÊCHE sur convocation en date du 18 juin 2026.

Étaient présents : Mme Mireille DÉPÊCHE, M. Jean-Luc LEGRAND, Mme Oriana PARROT, M. Roger BOTTET, Mme Stéphanie GUIOMAR, M. Jean-Louis MARIE, M. François PARRY, Mme Anne REDONDEAU, Mme Brigitte LHUISSIER, Mme Ludivine GUIGNARD, M. Johan CZERNIKARZ, M. Romain RIQUIER, Mme Élodie MAZIN, Mme Sarah AVIGNON.

Absent ayant donné procuration : M. Bruno DEBELLUT à M. Roger BOTTET

Madame Stéphanie GUIOMAR a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal a été lu et adopté par 13 voix pour et 1 abstention.

Modification de l'ordre du jour :

Ajout du point suivant :

- Révision loyer – SA Cadran l'Empereur d'Ussel

Modification acceptée

Ordre du jour :

- 01 - Subvention exceptionnelle – Club des Aînés
- 02 - Amendes de police 2025
- 03 - Acceptation de la donation d'un bien immobilier au profit de la Commune
- 04 - Etude sur la reprise du camping
- 05 - Commission Communale des Impôts
- 06 - Remplacement du délégué titulaire à la commission de contrôle des listes électorales
- 07 - Questions diverses

1. Subvention exceptionnelle – Club des Aînés

Délibération n° MA-DEL-2026-47

Madame la Maire informe le Conseil municipal que le Club des Aînés a dû faire face à des dépenses exceptionnelles liées à une difficulté rencontrée dans le cadre de l'organisation de ses activités et de l'utilisation d'une salle.

Afin de soutenir l'association et de compenser tout ou partie des frais engagés, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 170 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer au club des Aînés une subvention exceptionnelle d'un montant de 170 €.
- d'autoriser Madame La Maire à procéder au versement de cette subvention

Votants : 15

Pour : 9

Contre : 3

Abstention : 3

2. Amendes de police 2025

Délibération n° MA-DEL-2026-48

Le Conseil municipal de la commune de CHENERAILLES,

Réuni sous la présidence de Madame la Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune souhaite réaliser une opération de mise en conformité et de renforcement de la signalisation sur le territoire communal ;

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération s'élève à **1 732 € 58 HT** ;

- Devis Direct Signalétique : 1 732 € 58 HT

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide financière au titre de la répartition du produit des amendes de police ;

Le plan de financement prévisionnel peut-être présenté ainsi :

	Montant HT	TAUX
✓ Amendes de police	866 € 29	50 %
✓ Commune (autofinancement)	866 € 29	50 %
 Total	 1 732 € 58	 100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide :

- D'accepter le devis présenté par DIRECT Signalétique
- De solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'exercice 2025 ;
- d'arrêter le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction et au suivi du dossier.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

3. Acceptation de la donation d'un bien immobilier au profit de la Commune

Délibération n° MA-DEL-2026-49

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil relatif aux donations ;

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

Considérant que Messieurs Nicholas ASHLEY et Robert CLARKE, souhaite faire donation à la commune de Chénérailles de l'immeuble situé au 32, Rue Grande à Chénérailles, cadastré section AB, Parcelle 209 ;

Considérant que cet immeuble est situé au cœur du vieux bourg de Chénérailles, ensemble historique remarquable constitué autour de l'église et des vestiges de l'ancienne cité fortifiée ;

Considérant que cette demeure, reconnue localement comme l'une des plus anciennes du vieux bourg, présente un intérêt historique, architectural et patrimonial pour la commune ;

Considérant que son acquisition permettra d'assurer la conservation et la valorisation d'un élément significatif du patrimoine communal et de contribuer à la préservation du centre ancien ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ D'accepter la donation consentie par Messieurs Nicholas ASHLEY et Robert CLARKE au profit de la commune de Chénérailles, portant sur l'immeuble situé 32 Rue Grande à Chénérailles, cadastré section AB, parcelle 209.
- ✓ D'autoriser Madame la Maire à signer l'acte authentique de donation ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- ✓ De prendre en charge les frais afférents à l'établissement de l'acte de donation et aux formalités qui en découlent.
- ✓ De charger Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

4. Etude sur la reprise du camping – Acquisition par la commune du droit au bail emphytéotique, des actifs mobiliers et de la licence IV attachés au camping municipal – Autorisation donnée à Madame la Maire

Délibération n° MA-DEL-2026-50

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-2 et L. 1311-3 relatifs aux baux emphytéotiques administratifs, ainsi que les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal et aux acquisitions et aliénations du patrimoine communal ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2341-1 ainsi que les articles L. 2122-1-1 et L. 2122-1-4 relatifs aux conditions de délivrance des titres d'occupation du domaine public permettant l'exercice d'une activité économique ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 451-1 et suivants relatifs au bail emphytéotique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° MA-DEL-2019-37 du 26 juillet 2019 autorisant la conclusion d'un bail emphytéotique relatif au camping communal au profit de la SARL CAMPING DE LA FORET ;

Vu le bail emphytéotique signé le 19 mars 2020 entre la commune de CHÉNÉRAILLES, en qualité de bailleur, et la SARL CAMPING DE LA FORET, en qualité de preneur, portant sur une partie de la parcelle cadastrée AN 24 d'une superficie de 93 A 56 CA, pour une durée de 18 ans à compter du 1er juin 2019, moyennant un loyer annuel de 400 € ;

Vu le jugement du Tribunal de commerce de GUÉRET en date du 2 octobre 2023 prononçant la liquidation judiciaire simplifiée de la SARL CAMPING DE LA FORET et désignant la SAS SAULNIER PONROY, représentée par Maître Axel PONROY, en qualité de liquidateur judiciaire ;

Vu l'offre en date du 11 octobre 2023 présentée par M. Dimitri ROUSSEAU et Mme Élodie MAZIN pour la reprise du fonds de commerce et de l'exploitation du camping et la délibération du Conseil municipal du 1er décembre 2023 autorisant la cession du droit au bail à leur profit sous conditions de démolition de constructions non autorisées, de mise aux normes de l'assainissement et de respect d'une destination exclusive de camping ;

Vu le retrait de cette offre ;

Considérant que tous les actifs mobiliers ont été vendus sur le site "Le Bon Coin » et la SAS Ponroy en a été informée par Madame Mazin et Mr Rousseau le 13/04/2025 ;

Considérant que d'autres dégradations ont été commises notamment au niveau de l'électricité ;

Considérant que l'assainissement n'est pas aux normes et aucune disposition n'a été prise pour la mise en conformité ;

Considérant que l'état d'abandon manifeste et l'absence de tout entretien du camping ressort du constat du 16 juin 2026 dressé par Me BONAFY ;

Considérant le coût pour le débroussaillage et la destruction du local dont le permis a été refusé, pour un montant de 9820 € ;

Considérant que malgré l'émission des titres de recette des loyers et autres charges n'ont pas été réglés, soit la somme restante due de 2 209 € 49.

Considérant que le camping communal, aujourd'hui à l'abandon, nécessite une intervention rapide de la collectivité afin de préserver le patrimoine communal, de remettre le site en état et de permettre la reprise d'une exploitation dans l'intérêt général (tourisme, attractivité, retombées économiques) ;

Considérant que la résiliation amiable du droit au bail emphytéotique et le transfert des actifs mobiliers ainsi que de la licence IV permettront à la commune de reprendre pleinement possession des lieux, de maîtriser les conditions de remise en état et de définir, le cas échéant, un nouveau mode de gestion et d'exploitation, dans le respect des règles de transparence et de mise en concurrence applicables à l'occupation du domaine public ;

Considérant que le montant de 45 000 € est excessif pour les motifs exposés ;

Madame la Maire propose de faire une offre à hauteur de 30 000 €.

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 – D'accepter, dans le cadre de la liquidation judiciaire de la SARL CAMPING DE LA FORET, au profit de la commune de CHENERAILLES, la résiliation du droit au bail emphytéotique consenti par acte du 19 mars 2020, ainsi que la cession des actifs mobiliers et de la licence IV soit les éléments résiduels attachés au fonds de commerce exploité sur le camping communal, moyennant un prix global de TRENTE MILLE EUROS net à verser à la liquidation judiciaire, (voir suppression « sous réserve des stipulations du bail et des dispositions applicables aux procédures collectives »)

Article 2 – D'autoriser Madame la Maire à signer avec la SAS SAULNIER PONROY, les qualités de liquidateur judiciaire de la SARL CAMPING DE LA FORET, tout acte de résiliation et tous documents afférents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, ainsi que les actes subséquents et, plus généralement, tous actes relatifs à la situation juridique du camping communal.

Votants : 15

Pour : 10

Contre : 4

Abstention : 1

5. Commission communale des impôts

Délibération n° MA-DEL-2026-51

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1650 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de contribuables en nombre double de celui des commissaires titulaires et suppléants appelés à siéger à la Commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la Commission communale des impôts directs est composée du Maire ou de son adjoint délégué, président, et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants ;

Considérant que les commissaires sont ensuite désignés par le Directeur départemental (ou régional) des finances publiques parmi les contribuables proposés par le Conseil municipal ;

La liste de contribuable :

Commissaires titulaires :

MANEUF Josette

AVIGNON Sylvie

MARTINAT Annie

SOURIOUX Michèle

REDONDEAU Anne

LEGRAND Jean-Luc

ARIAL Freddy

GUIGNON Aurélien

CZERNIKARZ Johan

MAUME Michèle

CARRÉ Michel

BOURDET Eric (St Pardoux les Cards)

Commissaires suppléants :

NORRE Roch

PARROT Didier

LHUISSIER Brigitte

GUIOMAR Stéphanie

BOGEARD Marie-Christine

MEISS Mathieu

GANSOINAT Alain

MANHES Philippe

ALANORE Michel

GALINDO Antoine

MALAURE Thierry

RIVAL Patrick (St Dizier la Tour)

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'approuver la liste des personnes proposées pour siéger au sein de la commission Communale des Impôts direct
- Charge Madame La Maire de transmettre la présente délibération ainsi que la liste à la Direction Départementale des finances publiques

Votants : 15
Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

6. Remplacement du délégué titulaire à la commission de contrôle des listes électorales.

Délibération n° MA-DEL-2026-52

Madame La Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° MA-DEL-2026-42 du 21 mai 2026, le Conseil municipal a procédé à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Il informe le Conseil municipal qu'à la suite d'un appel téléphonique de la Préfecture, la désignation de Mme PARROT Oriana en qualité de délégué titulaire ne peut être retenue en raison de son inéligibilité à siéger au sein de cette commission du fait de ses fonctions d'adjointe au maire.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **abroge** la désignation de Mme PARROT Oriana en qualité de délégué titulaire à la commission de contrôle des listes électorales ;
- **désigne** M. PARRY François en qualité de délégué titulaire à la commission de contrôle des listes électorales ;
- **précise** que la désignation du délégué suppléant effectuée par délibération n° MA-DEL-2026-42 du 21 mai 2026 demeure inchangée ;
- **autorise** le Maire à transmettre la présente délibération à la Préfecture.

Votants : 15
Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

7. Révision loyer -SA Cadran l'Empereur d'Ussel

Délibération n° MA-DEL-2026-53

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'elle a rencontré le Président du Conseil d'Administration de la Société CADRAN L'EMPEREUR D'USSEL.

Lors de cet échange, ils ont discuté des conditions d'utilisation des locaux communaux. Madame la Maire propose de réévaluer le loyer, qui n'a pas été augmenté depuis 2020, pour la location de la maison de la culture, utilisée chaque mardi pour la vente aux enchères des bovins.

Madame La Maire propose de fixer le loyer à 75 € par mardi à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- ✓ De fixer le loyer à 75 € chaque mardi à compter du 1^{er} juillet 2026
- ✓ D'établir une nouvelle convention de location en précisant les heures d'utilisation
- ✓ D'autoriser la Maire à signer celle-ci

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

La Maire a présenté le projet de délibération relatif à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

Cette délibération a pour objet de fixer, pour les cadres d'emplois concernés, les taux de promotion applicables aux agents remplissant les conditions nécessaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Elle permet de définir le nombre de possibilités d'avancement pouvant être prononcées par la collectivité, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Le projet de délibération sera soumis à l'examen du Comité social territorial. La délibération définitive sera présentée au conseil municipal après réception de l'avis de cette instance.

Informations diverses

Madame la Maire donne les informations suivantes :

- Des fenêtres ont été installées à l'école. Des fissures ont été constatées entre les deux vitrages. Après échange avec le fabricant, celui-ci a indiqué ne pas reconnaître sa responsabilité. La commune va faire un recours auprès de son assurance.
- « le bon accueil » veut absolument installer sa terrasse en face de son commerce.
- Devis PINET pour l'élagage des arbres et curage des fossés sur la Route de St Dizier 3 700 € et 3 900 €. Quatre propriétaires sont concernés. Un courrier leur sera adressé afin de leur demander de réaliser les travaux nécessaires.
- Devis pour changement robinets thermostatiques à l'école (7 500 € 00) – Celui-ci a été adressé à la Communauté de communes marche et Combraille en aquitaine.
- Devis pour parquet de la Mairie Monsieur MAUDEUX 4 032 € et Monsieur MOREAU 3 630 € en attente d'un troisième.
- Nettoyage de la Maison de la culture : Un devis d'un montant de 2 260 € a été établi pour le nettoyage complet de la Maison de la Culture, comprenant un ménage approfondi de l'ensemble des locaux ainsi que le nettoyage des vitres. Un second devis a été sollicité auprès de l'entreprise Fasciaux pour la seule prestation de nettoyage des vitres. Retour du devis pour les vitres à l'Entreprise FASCIAUX.
- Prévoir un règlement pour la cantine - souci avec 1 famille cantine non payée depuis plusieurs années.
- Fuite à l'étang, le nécessaire a été fait.

Tour de table

Les membres du Conseil municipal prennent successivement la parole :

- **M. Johan CZERNIKARZ** demande où en est-on pour la taxe sur les maisons inoccupées. Réponse pour une mise en place en 2027 la délibération doit être prise avant le 31 octobre 2026. A voir en octobre
- **M. Romain RIQUIER** - devis peinture pour la plage + de 1 000 € - demander à Brico dépôt moins cher. Voir pour l'hiver l'éclairage public, il faut attendre la dernière tranche de travaux pour pouvoir tout régler. Achat éventuel d'une plaque pour le caveau communal.
- **Mme Oriana PARROT** informe :
 - Du départ de Madame COTTON pour aubusson ainsi que celui de Monsieur CHANET, Proviseur au collège ;
- **Mme Ludivine GUIGNARD** demande pour le projet école – pas de nouvelle.
- **Mme Brigitte LHUISSIER** propose d'élargir les horaires de la buvette au plan d'eau tenue par les Associations à 20 heures.
- **M. Jean-Louis MARIE** : Le SICTOM se trouve actuellement dans une phase d'incertitude quant à son avenir. Une restructuration est envisagée, pouvant entraîner une évolution importante de son organisation, voire la disparition de la structure sous sa forme actuelle. La taxe va encore augmenter. Grosses difficultés concernant l'eau potable

Clôture de séance

La séance est levée à 22h45.

